

"THE CANADIAN CONSTRUCTION COMPANY, LIMITED".

Avis est donné au public qu'en vertu de la loi des compagnies de Québec, il a été accordé par le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, des lettres patentes en date du 6 mai 1916, constituant en corporation MM. J. Antonio Beaudry, éditeur; J. Ernest Vallin, comptable; Edmond T. Sayers, agent de publicité; Uldège Beaudry, solliciteur; G. E. Couillard, comptable, tous de la cité de Montréal, pour les fins suivantes:

Acheter, posséder, détenir, obtenir, imprimer, dessiner, recevoir, exploiter, développer, vendre, transporter et louer des lots de terre, carrières, pouvoirs hydrauliques, aqueducs, grés de transmission, tubes aériens, voies ferrées latérales, structures et usines de toutes sortes, des machines, du matériel roulant, patentés, marques de commerce, périodiques, journaux, revues, droits d'auteurs de toutes sortes, le tout sur la propriété de la compagnie, ou aucun terrain sur lequel elle aura acquis la permission de ce faire; faire commerce des matériaux et marchandises de toutes espèces, des propriétés mobilières et immobilières, les hypothéquer, échanger, y bâtir et les améliorer, et spécialement exercer aucun négoce se rattachant à cet objet;

Exercer aucun commerce que la corporation estimera susceptible d'être convenablement conduit en rapport avec le susdit et de nature à rendre profitables ses biens et droits ou à accroître leur valeur;

Acquérir ou assumer la totalité ou aucune partie des commerce, biens et passif d'aucune personne ou compagnie exerçant aucun négoce que la présente corporation est autorisée à

acquérir, ou en possession de biens convenant à ses fins, et les payer en parts acquittées du capital-action de la compagnie;

Prendre ou autrement acquérir, détenir, vendre ou aliéner les parts d'aucune autre corporation dont les objets sont totalement ou partiellement semblables à ceux de la présente ou exerçant aucun commerce susceptible d'être directement ou indirectement exercé à son profit;

Vendre, louer ou autrement disposer de la propriété, des droits, franchises, entreprises de la compagnie ou d'aucune partie d'iceux en considération de ce qu'elle jugera avantageux, et particulièrement pour des parts, débentures, obligations ou d'autres valeurs d'aucune autre corporation dont les objets sont totalement ou partiellement semblables à ceux de la présente;

Se fusionner ou s'amalgamer avec aucune autre compagnie dont les objets sont totalement ou partiellement semblables à ceux de la présente corporation et conclure aucun arrangement pour le partage des profits, l'union des intérêts, la co-opération, le risque mutuel, la concession réciproque ou autrement avec aucune personne, société ou compagnie exerçant, engagée dans, sur le point d'exercer ou de s'engager dans aucun genre d'affaires susceptible d'être exercé directement ou indirectement au profit de la présente corporation, et prendre ou autrement acquérir des parts ou valeurs d'aucune telle compagnie, les grever, vendre, mettre ou ré-émettre, avec ou sans garantie quant au principal et autres intérêts, ou autrement en disposer;

Acheter, louer ou autrement acquérir, détenir ou posséder la totalité ou

aucune partie de la propriété, des franchises, de l'achalandage, des droits et priviléges détenus ou possédés par aucune personne, société ou compagnie exerçant ou constituée pour exercer aucun commerce semblable à celui que la présente corporation est autorisée à exercer, et les payer totalement ou partiellement en parts acquittées de la compagnie, en numéraire ou autrement, et assumer les obligations de ces personnes, société ou compagnie;

Tirer, faire, accepter, endosser, escompter et payer des billets payables ou recevables, des chèques, lettres de change, mandats et autres instruments négociables et transportables;

Prêter de l'argent aux clients et autres en relation avec la compagnie et garantir l'exécution des contrats par aucune personne;

Rémunérer en numéraire, en parts, en obligations ou d'aucune autre manière aucune personne ou corporation pour services passés ou futurs dans le placement, l'aide au placement ou la garantie de placement d'un certain nombre de parts du capital-action de la corporation, d'aucune débenture ou valeur sienne, dans ou à l'occasion de sa formation ou de son organisation, ou dans la gestion de ses affaires;

Faire tous et chacun des actes précédents comme principaux, agents ou procureurs, sous le nom de "The Canadian Construction Company, Limited", avec un fond social de quatre-vingt-dix mille piastres (\$90,000.00), divisé en neuf cent (900) parts de cent piastres (\$100.00) chacune.

La principale place d'affaires de la corporation, sera en la cité de Montréal.

Daté du bureau du secrétaire de la province, ce sixième jour de mai 1916.

C. J. SIMARD,
22-4 Sous-secrétaire de la province.

UTILISER LE PAPIER DECHET

Le remplacement des matériaux à papier gaspillés est un lourd fardeau sur les forêts.

Le gaspillage de toute nature est un mal; mais quand il devient un fardeau pour les ressources naturelles du pays, c'est une véritable calamité.

Les Etats-Unis manquent aujourd'hui de matériaux de fabrication de papier, y compris les papiers déchets. Pour combler ce déficit, ce pays importe une grande quantité des ressources du Canada. Un des grands fabricants de papiers canadiens a déclaré que cette importation qui s'accroît toujours créera bientôt aussi un déficit au Canada.

On détruit surtout inutilement les vieux journaux, magazines, papier d'emballage, etc.

De tels matériaux sont utilisés dans la fabrication des papiers de qualité inférieure, tels les papiers à construction, les papiers goudronnés, les papiers à couvertures, les cartons, etc. Trois manufactures canadiennes ne fabriquent actuellement que du papier provenant de papiers déchets.

On gaspille inutilement au moins 500,000 livres de papier par semaine. On calcule que pour fabriquer une tonne de papier il faut huit arbres de bois de pulpe d'une moyenne de neuf pouces à l'extrémité supérieure.

re. Donc par suite du gaspillage du papier déchet, et pour le remplacer, il faut abattre environ 2,000 arbres par semaine, ou plus de 100,000 par année au Canada.

On peut citer comme exemple les résultats d'un système de collection de papier déchet obtenus par les "Daughters of the Empire" à Ottawa. Le travail fut commencé en septembre dernier, dans le but d'appliquer les recettes aux œuvres patriotiques. Une quinzaine de tonnes de papier, pour la plupart de vieux journaux, autrefois détruits, ont été ramassés. Ces journaux sont déposés dans des boîtes mises à cette fin dans les rues.

Le succès obtenu montre qu'il est possible de l'étendre encore grandement. C'est un travail que pourraient entreprendre les bureaux de charité municipaux, en vue de se procurer des fonds pour fin d'intérêt public ou autres.

Au moment où le pays fait de grands efforts pour protéger les forêts contre les ravages de l'incendie, et le ravage dans l'exploitation, le public devrait conserver et utiliser les vieux papiers, afin de réduire l'abattage des arbres de nos forêts.

On ne devrait jamais laisser reliés au courant électriques les fers à repasser, à friser et d'autres appareils électriques qui ne sont pas en usage.